



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

rémunérations

Question écrite n° 38853

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État sur le salaire au mérite pour les hauts fonctionnaires. Selon un rapport récemment rendu public par le Premier ministre, sauf exception, les directeurs d'administration ne travaillent pas assez directement avec leur ministre. Il souhaiterait savoir s'il entend demander aux ministres de s'impliquer fortement dans l'application du salaire au mérite dans leurs administrations respectives.

Texte de la réponse

Parmi les actions fortes engagées par le Gouvernement figure la modernisation de la gestion des ressources humaines dans la fonction publique, corollaire indispensable de la réforme de l'État. C'est dans ce cadre que sera expérimentée dès 2004 la rémunération au mérite des cadres dirigeants des administrations centrales de l'État, dans les quatre départements ministériels qui se sont portés volontaires : finances, agriculture, défense et intérieur ainsi qu'au sein des services du Premier ministre. Ce dispositif repose sur la détermination d'objectifs, annuels ou pluriannuels. La rémunération globale sera modulée, à hauteur de 20 %, en fonction des résultats obtenus par rapport aux objectifs assignés aux directeurs par les ministres. Ces résultats seront évalués sur la base de critères transparents. Ces modalités de rémunération fondées sur la reconnaissance des résultats pour les directeurs seront généralisées à tous les ministères en 2005. La réforme s'étendra ensuite aux autres emplois de responsabilité. Cette prise en compte des résultats obtenus au niveau de la rémunération existe déjà dans d'autres États membres de l'Union européenne, notamment au Royaume-Uni ou en Italie, et dans certaines entreprises du secteur public.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38853

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 2004, page 3410

Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5832